



DIVISION DE PARIS

Paris, le 6 août 2010

N/Réf. : CODEP-PRS-2010-044402

Monsieur le directeur

Centre de Télécobalthérapie HARTMANN
1 bis, rue des Dames Augustines
92200 NEUILLY SUR SEINE

Objet : Inspection inopinée sur le thème de la radioprotection des patients - Vérification du respect de la réglementation relative aux critères de présence des professionnels au sein du service de radiothérapie externe
Installation : Service de radiothérapie externe
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2010-0534

Références : [1] Décret 2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer
[2] Décret 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique
[3] Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé le 3 août 2010 à une inspection inopinée du service de radiothérapie externe du Centre de télécobalthérapie Henri HARTMANN, afin de vérifier la présence effective des professionnels lors de la délivrance des traitements de radiothérapie externe, au regard des obligations réglementaires, rappelées en référence.

- **Organisation de l'équipe de radiophysique médicale durant l'été**

Actuellement, l'équipe de radiophysique du service de radiothérapie externe de votre établissement est composée de trois Personnes Spécialisées en RadioPhysique Médicale (PSRPM) représentant 2,8 équivalent temps plein (ETP) et de deux dosimétristes représentant 2 ETP.

A 8h30 le jour de l'inspection les effectifs étaient les suivants : au moins un radiothérapeute et une PSRPM étaient présents, une PSRPM et un dosimétriste étaient en congé, le second dosimétriste et la troisième PSRPM devant arriver en milieu de journée.

Des traitements étaient programmés sur les 3 accélérateurs depuis 7h30, jusqu'à 19h30.

Les dispositions de l'article 1 du décret cité en référence [1], prévoyant la présence effective sur le site pendant toute la durée d'application des traitements, d'une équipe de radiophysique médicale comprenant au moins une PSRPM, étaient respectées le jour de l'inspection.

Le planning de présence de l'équipe de physique pour le mois d'août fait apparaître que les 2 premiers vendredis d'août ainsi qu'entre le 16 août et le 10 septembre prochains, une seule PSRPM sera présente, les 2 autres étant soit sur un autre site (temps partiel) ou en congé annuel, soit en congé de maternité.

Une seule PSRPM sera donc présente sur cette période et l'amplitude horaire des traitements programmés est de 12 heures en cette période.

Il a été déclaré qu'aucune convention n'avait été passée avec un autre centre de radiothérapie pour pallier une absence imprévue, quelle qu'en soit sa durée, de la PSRPM seule présente.

Le Plan d'Organisation de la Physique Médicale (POPM) de votre établissement, dans sa version actuelle, ne prévoit pas de solution concrète en réponse à ces questions et il vous a été demandé d'y remédier, à l'issue de l'inspection 2009 de l'ASN, par lettre du 17 décembre 2009.

A.1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous prendriez si l'unique PSRPM en poste ne pouvait pas être présente pour des raisons imprévues.

A.2. Je vous demande de vous doter, au plus tard à l'expiration du délai de mise en conformité prévu par l'article 3 du décret en référence [2], d'un effectif de PSRPM suffisant pour assurer la présence effective sur le site d'au moins une PSRPM durant toute la durée d'application des traitements aux patients.

A.3. Je vous demande de mettre à jour le plan d'organisation de la radiophysique médicale de votre établissement comme cela vous a été demandé dans mon courrier du 17 décembre 2009, puis de le transmettre à mes services.

A.4. Je vous demande de me transmettre les plannings de présence de l'équipe de radiophysique médicale pour les mois d'août et septembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : M. LELIEVRE